



Copie certifiée
Conforme à l'original

**DECISION N°005/2019/ANRMP/CRS/PCR DU 05 février 2019 PORTANT LEVEE DE LA
SUSPENSION DES OPERATIONS DE PASSATION ET D'APPROBATION DE L'APPEL
D'OFFRES N°F247/2018 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A LA
MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION D'ABIDJAN (MACA)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS (ANRMP) ;**

Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2009-259 du 6 août 2009 portant Code des marchés publics, tel que modifié par les décrets n°2014-306 du 27 mai 2014 et n°2015-525 du 15 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2018-658 du 1^{er} août 2018 portant nomination des membres du Conseil de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2018-668 du 03 août 2018 portant nomination du Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2014-243 du 08 mai 2014 portant nomination du Secrétaire Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté n°661/MEF/ANRMP du 14 septembre 2010 fixant les modalités de saisine, les procédures d'instruction et de décision de la Cellule Recours et Sanctions de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu la requête en date du 15 janvier 2019 de l'entreprise 2KR, contestant les résultats de l'appel d'offres n°247/2018 relatif à la fourniture de denrées alimentaires à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan ;

Vu la correspondance de la Direction des Marchés Publics n°0039/2019/SEPMBPE/DGBF/DMP/13 du 28 janvier 2019 portant avis d'objection des résultats de l'appel d'offres n°247/2018, et rétractant son courrier n°0008/2019/SEPMBPE/DGBF/DMP/68 du 09 janvier 2019 portant avis de non objection dudit appel d'offres ;

Vu la lettre n°0111/19/ANRMP/SG/SGA-RS du 31 janvier 2019 du Secrétaire Général de l'ANRMP portant suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres n°F247/2018 ;

Vu la correspondance de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme du 31 janvier 2019 sollicitant de l'ANRMP la levée de suspension de la procédure

en cours de l'appel d'offres n°F247/2018, afin de pouvoir statuer sur l'avis d'objection de la Direction des Marchés Publics ;

Vu l'avis conforme du Conseil en sa délibération du 05 février 2019 ;

DECIDE:

- 1) La suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres n°F247/2018 est levée ;
- 2) Le Secrétaire Général de l'ANRMP est chargé de notifier à la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et à l'entreprise 2KR, avec ampliation à la Présidence de la République et à Monsieur le Secrétaire d'Etat auprès du premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, la présente décision qui sera publiée sur le portail des marchés publics et insérée dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics à sa prochaine parution.

LE PRESIDENT

COULIBALY Y.P.